

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 638 accordant une permission à Omar Ali

n° 638

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 817 du 10 août 1937 créant un service de la sûreté à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 300 du 13 mai 1944 organisant les cadres locaux indigènes rive la colonie Vu l'arrêté n° 651 en date du 20 octobre 1944 instituant, un cadre local indigène de la sûreté

Vu l'approbation de M. le Commissaire aux colonies par T. O. n° 603/D. P. en date du 26 décembre 1944

Vu la demande de permission en date du 23 mai 1949 formulée, par l'agent de 7° échelon Omar Ali

Vu l'avis favorable émis par le chef du service de la sûreté générale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de huit jours, à soldé entière, pour en jouir à Djibouti, est accordé a l'agent, 7e échelon, de la sûreté, Omar Ali, pour compter du 1er juin 1949.

Art. 2

Le chef du service de la sûreté générale et le chef du bureau du personnel, des finances et de, la comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.